

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel
Grand Est**

Avis DEP n° 2025 - 50		
Avis direct (expert délégué)	Objet : Thiéfosse et Rupt-sur-Moselle (88) - Restauration des fonctionnalités hydrauliques de la Tourbière des Charmes impactant des espèces de flore et d'entomofaune protégées – Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine	Avis : Favorable avec recommandations
Date : 04/06/2025		

Contexte

La Tourbière des Charmes fait partie des gisements tourbiers des Vosges. Elle est située à la limite entre les communes de Thiéfosse et Rupt-sur-Moselle. Historiquement, des drains ont été installés dans la tourbière afin de l'exploiter. Cela a eu pour conséquence la baisse du niveau d'eau de la nappe et ainsi la remise à l'air libre des matières organiques de la tourbière qui s'est alors minéralisée. Ainsi les habitats de la tourbière se sont dégradés et des espèces spécifiques des milieux tourbeux ont disparu du site.

La protection de ce site a été initiée et mise en œuvre dès la fin des années 1980 par des naturalistes locaux. La Commune de Thiéfosse a aussi créé une Réserve Biologique Forestière Communale, sur une partie du périmètre actuel de la Réserve Naturelle Régionale. Le Conservatoire d'espaces naturels de Lorraine assure la gestion biologique d'une partie du site (en maîtrise foncière sur la Commune de Rupt/Moselle et en maîtrise d'usage sur la Commune de Thiéfosse). Le site est aussi un site Natura 2000, comprenant une Zone Spéciale de Conservation et une Zone de Protection Spéciale. Enfin, la Réserve Naturelle Régionale de la tourbière des Charmes a été créée en 2008 sur un périmètre élargi aux parcelles forestières périphériques, très favorables à la conservation du Grand Tétras.

Le projet a pour objet la création de barrages localisés permettant le ré-ennoyage d'une partie de la tourbière afin de rendre inefficace les drains et les fossés creusés à l'époque de l'exploitation de la tourbière. En parallèle, une zone de tourbière dégradée sera étrépee, la matière issue de cet étrépage servira à boucher un drain à proximité. L'objectif est de rehausser le fond de ce drain avec de la tourbe afin d'accélérer la recolonisation de la végétation une fois que ce drain sera ennoyé par la pose des barrages. L'étrépage causera la

destruction de plants de deux espèces de végétaux protégées et d'une espèce support d'une espèce de papillon protégée.

Questions au CSRPN

L'avis du CSRPN est sollicité sur les questions suivantes :

- La délivrance d'une dérogation pour l'opération projetée nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, de la population de l'espèce dans son aire de répartition naturelle ?
- En cas d'impact sur des habitats d'espèces protégés, l'opération projetée remet-elle en cause le bon accomplissement du cycle biologique de l'espèce ?

Supports de réflexion

- Cerfa N° 13 617*01 pour une demande de dérogation concernant la coupe, l'arrachage et l'enlèvement de spécimens d'espèces végétales protégées
- Cerfa N° 13 616*01 pour une demande de dérogation pour la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées.
- Le dossier de dérogation intitulé « Dossier_Derog_TDC » ;
- Une note complémentaire mettant en avant la position géographique des différents ouvrages par rapport aux zonages locaux et exposant les raisons de l'absence d'impact sur les espèces de l'herpétofaune, intitulée « Note_complémentaire_TDC ».

Analyse du CSRPN

L'analyse de la fonctionnalité des milieux concernés est amplement détaillée pour préciser le choix effectué des travaux à mener. Il est clair que pour retrouver une dynamique turficole et les cortèges d'espèces liées, ils sont des plus nécessaires, en particulier face aux enjeux climatiques.

Ces derniers travaux font l'objet de données techniques très précises et richement illustrées ce qui les fait bien comprendre ainsi que leurs impacts attendus.

On peut cependant regretter que pour une RNR il n'y ait pas d'inventaires récents, au mieux datent-ils de 2020.

Les mesures pour éviter et réduire l'impact des travaux semblent bien proportionnées aux enjeux patrimoniaux. En effet même si quelques pieds d'espèces végétales (Canneberge, Drosera, Andromède) risque d'être directement impactés, leurs populations n'en souffriront pas.

En ce qui concerne les suivis, ils sont énoncés, mais sans grande précisions, et surtout évoqués pour les résultats attendus de cette restauration par rapport au niveau d'eau et ses conséquences.

Il serait nécessaire de mieux préciser les méthodologies de suivis de ces impacts avec par exemple un focus cartographique sur les unités écologiques actuelles et une cartographie des impacts positifs supposés et des attendus.

De même pour l'impact direct des travaux de tassements et d'étrépage, il faut en faire l'état précis préalable et le suivi post travaux

Avis du CSRPN

Favorable

Recommendations:

- Préciser les suivis à réaliser, leurs méthodologies et leur spatialisation
- Préciser et cartographier les zones impactées directement par les travaux de tassements et d'étrépage, et leurs suivis.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la
commission Espèces Protégées du CSRPN Grand-Est

